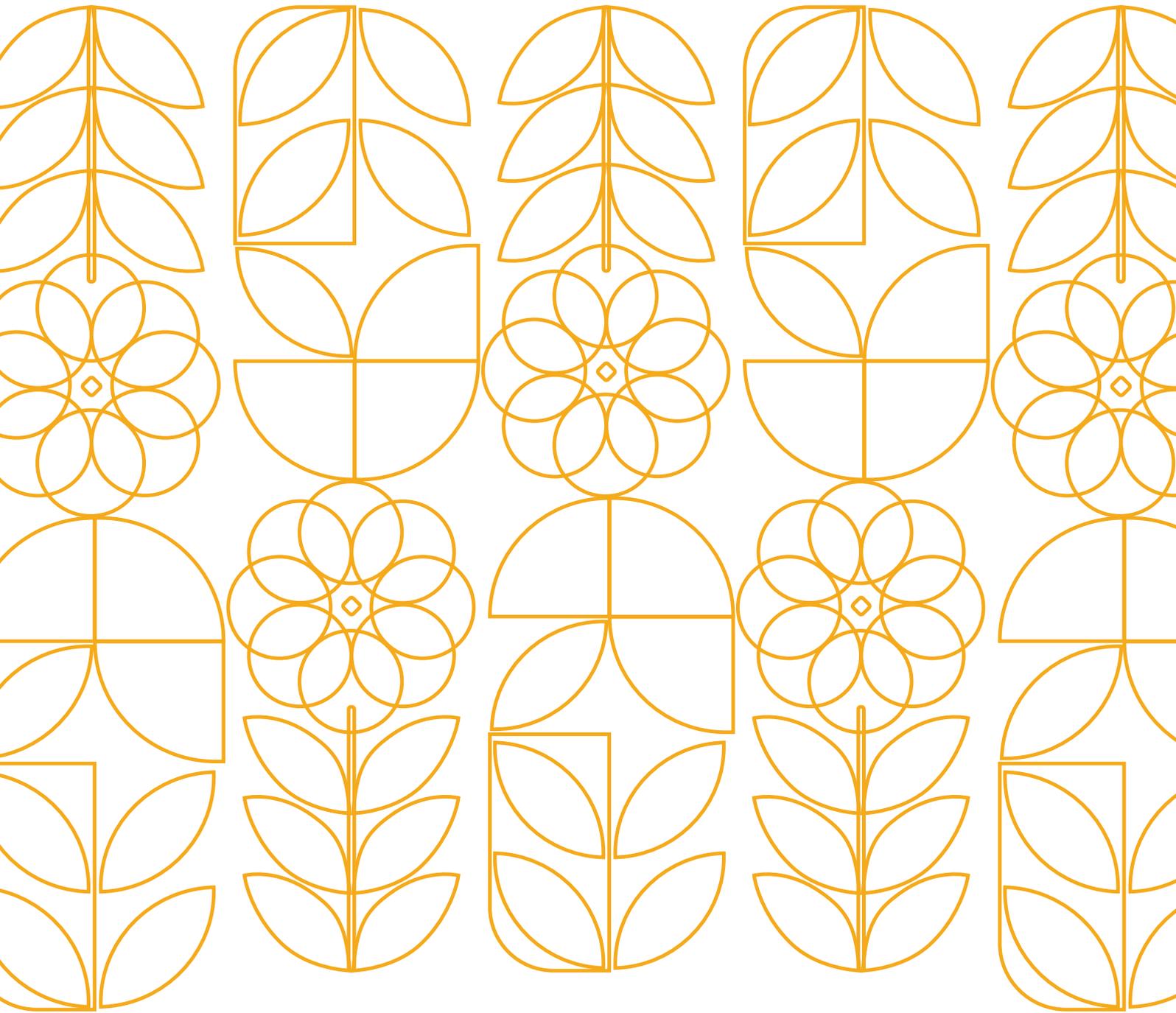


Semences **d'Avenir**

Étapes de l'achat de produits de l'Agriculture Familiale pour le Programme National d'Alimentation Scolaire (PNAE) brésilien





Texte

Programme alimentaire mondial (PAM) de la République du Congo
Gabriel Specht

Centre d'Excellence contre la Faim (PAM) au Brésil
Maria Giulia Senesi

Coordination

Programme alimentaire mondial (WFP) de la République du Congo
Nadia Tavares Goodman

Centre d'Excellence contre la Faim (WFP) au Brésil
Maria Giulia Senesi

Révision

Agence Brésilienne de Coopération (ABC)
Claudia Caçador
Emillyn Almeida
Janaina Plessmann
Riffat Iqbal

Centre d'Excellence contre la Faim (WFP) au Brésil
Daniela Costa
Maria Giulia Senesi

Fonds National de Développement de l'Éducation (FNDE)
Cássia Amaral Buani
Felipe Albuquerque
Márcia Sartori

Ministère du Développement Agricole et de l'Agriculture Familiale (MDA)
Aline Cristino Figueiredo
Jordana Avila
Julian Perez Cassarino
Roseli Oneide Zerbinato

Programme Alimentaire Mondial (WFP) de la République du Congo
Nadia Tavares Goodman
Souleymane Berthe

Traduction

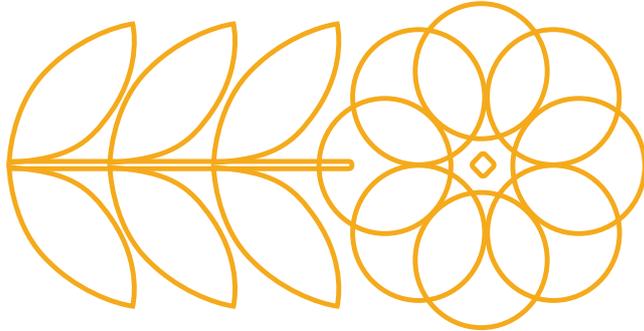
Centre d'Excellence contre la Faim (WFP) au Brésil
Beatriz Pimentel

Conception graphique et mise en page

Centre d'Excellence contre la Faim (WFP) au Brésil
Maria Clara Franco Ferreira

NOTE - Dans ce texte, le terme « agriculteurs » est employé de manière générique pour désigner les femmes et les hommes actifs dans le secteur agricole, en reconnaissant équitablement leur contribution.

*Photo de couverture © WFP/Gabriela Vivacqua
Publié en avril 2025.*



Index

Introduction	5
1 Qu'est-ce que le Programme National d'Alimentation Scolaire (PNAE) brésilien ?	6
Bref historique du PNAE	8
Achat de l'Agriculture Familiale	9
2 Étapes d'achat auprès de l'agriculture familiale pour le PNAE	11
Étape 1 - Vérifier le budget	12
Étape 2- Articulation avec les acteurs sociaux	13
Étape 3 - Identifier la production locale	14
Étape 4 - Menu et la liste des achats	15
Étape 5 - Effectuer des recherches sur les prix	17
Étape 6 - Appel au public	19
Étape 7 - Sélection et qualification des producteurs	21
Élaboration du projet de vente	21
Qualification des producteurs	21
Réception et sélection des projets de vente	22
Étape 8 - Signature du contrat d'achat	25
Étape 9 - Réception des produits et paiement	26
Étape 10 - Responsabilité (accountability)	27
3 Conclusion	29
4 Bibliographie	29

Introduction

La promotion de la sécurité alimentaire et nutritionnelle et le renforcement de l'agriculture familiale sont des défis majeurs pour le développement durable en République du Congo. Dans un contexte de demande alimentaire croissante et de nécessité de valoriser la production locale, des politiques publiques efficaces et des initiatives stratégiques sont essentielles pour garantir l'accès des petits producteurs aux marchés et améliorer la nutrition des communautés.

Le projet « **Renforcement de l'accès aux marchés locaux pour les petits producteurs de la République du Congo par la coopération Sud-Sud** » est un effort conjoint entre le Fonds Inde, Brésil et Afrique du Sud pour lutter contre la faim et la pauvreté (Fonds IBSA), les gouvernements de la République du Congo et du Brésil, et le Programme Alimentaire Mondial (PAM) dans **le but de soutenir la mise en œuvre du programme d'alimentation scolaire en République du Congo sur la base d'achats locaux**.

Le renforcement de l'agriculture familiale et l'intégration des petits producteurs dans les marchés institutionnels sont des défis pour **la sécurité alimentaire et le développement rural en République du Congo**. Pour soutenir ce processus, le gouvernement congolais a identifié le besoin d'apprendre et d'adapter les expériences réussies d'autres pays, tels que le Brésil, où des politiques publiques robustes ont stimulé l'inclusion productive des agriculteurs familiaux et la fourniture de programmes sociaux tels que l'alimentation scolaire.

Ce manuel a été élaboré à l'intention des décideurs et des fonctionnaires du secteur public afin de leur faire connaître les principales politiques agricoles brésiliennes destinées à l'agriculture familiale, incluant les mécanismes d'achats institutionnels, l'accès au crédit rural, l'assistance technique et la recherche agricole. Le manuel a été conçu à partir de la consultation de diverses sources gouvernementales brésiliennes, telles que des présentations et des publications officielles, dont les informations ont été adaptées pour refléter les particularités et les besoins du contexte de la République du Congo.

Fort du savoir-faire d'institutions telles que l'Institut national de colonisation et de réforme agraire (Incra), la Compagnie nationale d'approvisionnement (Conab), l'Entreprise brésilienne de recherche agricole (Embrapa), le Ministère du Développement agraire et de l'Agriculture familiale (MDA), le Ministère du Développement et de l'Assistance sociale, de la Famille et de la Lutte contre la Faim (MDS), ainsi que l'Agence nationale d'assistance technique et de vulgarisation rurale (Anater), et s'appuyant sur des politiques publiques et des programmes tels que le Programme national de renforcement de l'agriculture familiale (Pronaf), le Programme d'acquisition d'aliments (PAA) et le Programme national d'alimentation scolaire (PNAE), le Brésil a mis en place un ensemble d'initiatives visant à promouvoir le développement rural durable ainsi que la sécurité alimentaire et nutritionnelle.

En partageant ces leçons apprises, ce matériel vise à contribuer à l'élaboration de stratégies efficaces en République du Congo et dans d'autres pays intéressés, en renforçant les institutions et en promouvant des politiques qui améliorent l'accès des agriculteurs familiaux aux marchés locaux.

Bonne lecture!



1

Qu'est-ce que le Programme National d'Alimentation Scolaire (PNAE) brésilien?

Le Programme National d'Alimentation Scolaire (PNAE) est considéré comme l'un des plus grands programmes d'alimentation scolaire au monde, fournissant un service universel à 40 millions d'élèves dans environ 150 000 écoles publiques brésiliennes.

Le PNAE est géré par le Fonds national de développement de l'éducation (FNDE), une autarcie liée au ministère de l'Éducation, chargée de transférer, à titre complémentaire, des ressources financières aux entités exécutantes du programme (EEx), telles que les secrétariats à l'éducation des États, du District fédéral, des municipalités, ainsi qu'aux écoles fédérales, dans le but d'offrir des repas sains et adéquats dans les écoles publiques d'enseignement fondamental.

Quant à l'Unité exécutrice (UEX), il s'agit d'une entité privée à but non lucratif, représentative de la communauté scolaire, chargée de recevoir les ressources financières transférées par l'Entité exécutante (EEx) au profit de l'école qu'elle représente, ainsi que d'assurer la reddition de comptes du PNAE auprès de l'organisme qui lui a délégué cette responsabilité.

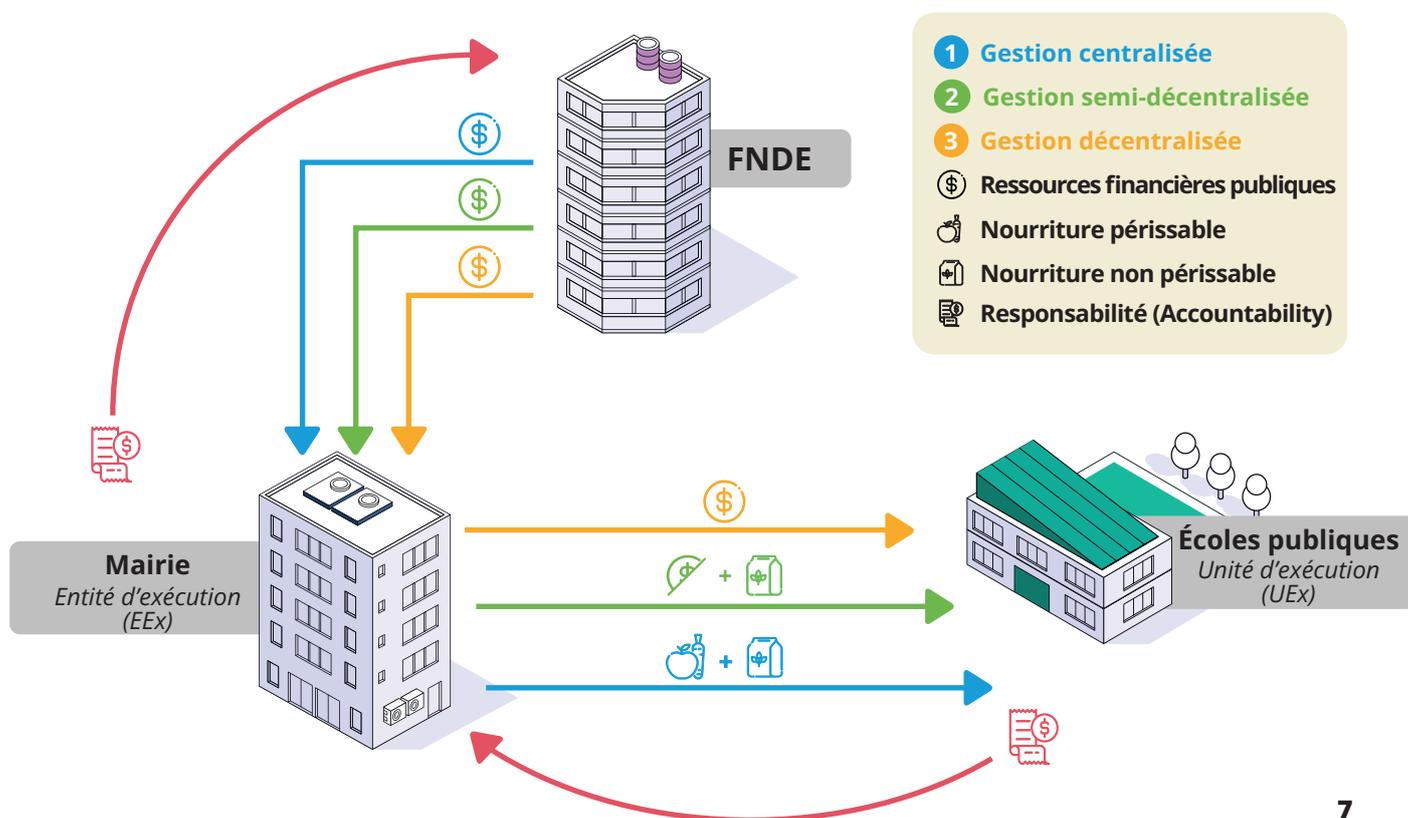
Au Brésil, il existe trois modèles de gestion du PNAE:

1 Gestion centralisée: il s'agit du modèle le plus courant dans les États et les municipalités du Brésil. Dans ce système, la municipalité, par l'intermédiaire du secrétariat à l'éducation, gère les fonds transférés par le FNDE. Cela inclut la planification budgétaire et l'achat des denrées alimentaires destinées aux écoles. Une fois les aliments acquis, ils peuvent être entreposés dans un centre de stockage centralisé (généralement pour les denrées non périssables), puis distribués aux écoles. Dans certains cas, les fournisseurs effectuent directement la livraison auprès des établissements. Une autre option consiste à utiliser une cuisine centrale, où les repas sont préparés avant d'être acheminés vers les écoles. Ce modèle réduit les besoins en espace de stockage dans les établissements scolaires et permet de bénéficier de prix plus avantageux, les achats étant réalisés en grandes quantités.

2 Gestion décentralisée: dans ce modèle, les fonds sont transférés directement aux écoles, qui sont alors responsables de l'achat des denrées alimentaires. Pour cela, une Unité exécutive représentant la communauté scolaire - telle qu'une association de parents d'élèves - doit être constituée. Elle est chargée de la réception des fonds, de la gestion des achats et de la reddition de comptes. Ce modèle peut faciliter l'approvisionnement en denrées produites dans la région de l'école, ce qui valorise les producteurs locaux. Toutefois, il exige une plus grande organisation et une planification accrue de la part du personnel scolaire.

3 Gestion semi-décentralisée: dans ce modèle, le secrétariat à l'éducation achète et distribue aux écoles les denrées non périssables, tandis que les fonds destinés à l'achat de denrées périssables sont transférés directement aux établissements. Ce système combine ainsi les caractéristiques des modèles centralisé et décentralisé.

FLUX DE RESSOURCES DANS LES TROIS MODÈLES DE GESTION DU PNAE





BREF HISTORIQUE DU PNAE

- **Origine (années 1940)** – Création de l'Institut de nutrition et proposition visant à ce que le gouvernement fédéral assure la fourniture de repas dans les écoles.
- **1955** – Création de la Campagne des cantines scolaires, à caractère d'assistance sociale, dans le cadre du Plan national pour l'alimentation et la nutrition.
- **1988** – La Constitution fédérale garantit le droit à l'alimentation scolaire pour tous les élèves de l'enseignement primaire, par le biais d'un programme complémentaire financé par le gouvernement fédéral, les États et les municipalités.
- **1994** – Le FNDE assure le transfert direct des fonds aux municipalités et aux secrétariats à l'éducation, qui deviennent responsables de la mise en œuvre du programme.
- **2001** – Définition selon laquelle 70 % des fonds fédéraux doivent être consacrés exclusivement à l'achat de denrées alimentaires de base, en respectant les habitudes alimentaires régionales et en encourageant la production locale.
- **2006** – Obligation pour toutes les entités d'exécution (EEx) de disposer d'un·e nutritionniste chargé·e de la responsabilité technique du programme.
- **2009** – En 2009, avec la loi sur l'alimentation scolaire, il a été institué l'obligation d'appliquer au minimum 30 % du total des ressources financières transférées par le FNDE à l'achat d'aliments directement auprès de l'agriculture familiale, afin de répondre à la demande du PNAE.
- **2023** – Dans le cadre de l'objectif minimal de 30 % d'achats auprès de l'agriculture familiale, la priorité doit être donnée à des fournisseurs tels que les colons issus de la réforme agraire, les communautés autochtones, les quilombolas et les groupes de femmes. Lors d'achats auprès de l'Unité de production familiale agricole (UPFA), au moins 50 % des produits doivent être fournis par des femmes agricultrices.
- **2023** – Réactivation du Comité de gestion et du Groupe consultatif du PNAE, réunissant 13 entités du gouvernement fédéral et 22 organisations de la société civile, afin de qualifier et de développer l'achat de denrées issues de l'agriculture familiale par le biais d'actions interministérielles.
- **Processus d'amélioration continue** – Le Brésil poursuit l'amélioration de la mise en œuvre du PNAE dans le but de promouvoir la sécurité alimentaire et nutritionnelle, de valoriser les agriculteurs familiaux et de garantir une alimentation scolaire de qualité.

ACHAT DE L'AGRICULTURE FAMILIALE

En 2009, le FNDE a instauré l'obligation d'utiliser au moins 30 % des fonds transférés aux entités d'exécution pour l'alimentation scolaire afin d'acheter des denrées alimentaires directement auprès des exploitations agricoles familiales. Afin de garantir la mise en œuvre de cette exigence légale tout en respectant les règles applicables aux achats publics, les entités d'exécution sont tenues de recourir à l'instrument de l'appel public, ce qui permet de réduire la complexité administrative dans le processus d'approvisionnement auprès du secteur de l'agriculture familiale (voir ci-dessous).

À cette époque, la législation prévoyait trois situations dans lesquelles il était possible de déroger à l'obligation d'achat auprès de l'agriculture familiale:

- 1** Lorsque le document fiscal correspondant ne peut être émis;
- 2** Lorsque l'approvisionnement régulier et constant en denrées n'est pas possible, sous réserve du respect de la saisonnalité des produits;
- 3** En cas de non-conformité aux normes d'hygiène et de salubrité prévues par la législation en vigueur.

Qui Achète?

Les entités d'exécution (EEx) sont chargées de l'acquisition des denrées alimentaires dans le cadre du PNAE. Il s'agit des institutions publiques d'enseignement - aux niveaux fédéral, étatique et municipal - qui reçoivent directement du FNDE les ressources nécessaires à la mise en œuvre du programme. Les EEx comprennent les secrétariats à l'éducation des États et du District fédéral, les secrétariats municipaux à l'éducation ainsi que les écoles fédérales.





© WFP/Gabriela Vivacqua

Critères d'éligibilité à l'agriculture familiale au Brésil¹



Zone rurale: Propriété rurale avec jusqu'à quatre modules fiscaux² (le module fiscal varie selon la région, mais se situe généralement entre 5 et 110 hectares).



Main-d'œuvre: La plupart des activités de production doivent être réalisées par les membres de la famille.



Revenu: obtenir au moins la moitié de son revenu familial brut des activités économiques de son établissement ou de son entreprise.



Gestion: le noyau familial doit être responsable de la gestion de l'établissement ou de l'entreprise.

Les agriculteurs familiaux doivent être inscrits au Registre National de l'Agriculture Familiale (CAF). Ce registre constitue un outil d'identification et de qualification de ce segment productif, lui ouvrant l'accès à plus de vingt politiques publiques favorisant le développement de l'agriculture familiale dans le pays. Parmi ces politiques figure l'achat de produits destinés au PNAE.

Les agriculteurs familiaux individuels sont identifiés par le CAF de la personne physique, tandis que les coopératives, associations d'agriculture familiale et entreprises familiales rurales sont enregistrées sous l'entité juridique dans le CAF.

¹ Défini par la loi n° 11.326, du 24/06/2006. Ordonnance du MDA n° 20, du 27 juin 2023.

² Un module fiscal est une unité de mesure, en hectares, qui exprime la superficie minimale nécessaire pour qu'une unité de production soit économiquement viable.

2

Étapes d'achat auprès de l'agriculture familiale pour le PNAE

Les procédures d'achat de denrées alimentaires auprès de l'agriculture familiale pour le PNAE ont été systématisées en 10 étapes, comme le montre la figure ci-dessous.



Étape 1
Vérifier le budget



Étape 6
Lancer un appel d'offres



Étape 2
Assurer la liaison avec les acteurs sociaux



Étape 7
Sélection et qualification des producteurs



Étape 3
Identifier la production locale



Étape 8
Signature du contrat d'achat



Étape 4
Menu et la liste des achats



Étape 9
Réception des produits et paiement



Étape 5
Recherche de prix



Étape 10
Responsabilité (accountability)

Étape 1 Vérifier le budget



Faire un bilan des moyens financiers transférés par le FNDE dans le cadre du PNAE et déterminer le montant à investir dans l'acquisition auprès de l'agriculture familiale pour la restauration scolaire, en rappelant que ce montant doit être d'au moins 30 %.

Le montant versé par le FNDE est calculé sur la base du recensement scolaire de l'année précédente, avec des montants fixés par jour d'école pour chaque élève, en fonction de l'étape et modalité d'enseignement.

Pour calculer le montant à reverser par le FNDE en une année "x", il faut multiplier le nombre d'élèves par le nombre de jours d'école et la valeur per capita/élève/jour pour chaque modalité. Ces variables sont définies comme suit:

- **Nombre d'élèves:** cette information est recueillie via le recensement scolaire, réalisé chaque année de manière obligatoire pour toutes les écoles (publiques et privées) du pays. Les responsables locaux de l'éducation et les directeurs d'établissement sont chargés de garantir l'exactitude des données fournies. Ces informations servent de base au transfert des fonds du gouvernement fédéral, notamment pour le PNAE.
- **Jours d'école:** en général, l'année scolaire compte environ 200 jours, mais ce nombre peut varier selon les types d'enseignement.
- **Valeur par jour:** elle est fixée par les résolutions publiées par le FNDE, lesquelles sont mises à jour périodiquement. Quelques valeurs actuelles sont présentées dans le tableau 1.

Le tableau ci-dessous est un exemple de calcul du montant permettant d'estimer le total des fonds reversés par le FNDE, en plus de la prévision des achats de l'agriculture familiale (30 %).

Modalités d'enseignement	Nombre d'élèves (A)	Jours d'école (B)	Valeur par jour en reais - monnaie brésilienne R\$ (C)	Montant en reais R\$ (AxBxC)
 Crèche	50	200	R\$ 1,37	R\$ 13.700
 École primaire	250	50	R\$ 0,50	R\$ 25.000
 Lycée	100	50	R\$ 0,50	R\$ 10.000
Total R\$				R\$ 48.700
30% d'achat auprès de l'agriculture familiale (minimum)				R\$ 14.610

Étape 2 **Articulation avec les acteurs sociaux**



Organiser des réunions avec les acteurs sociaux impliqués dans l'agriculture familiale pour le PNAE - notamment les agriculteurs familiaux, la communauté scolaire, le département de l'agriculture, le nutritionniste, l'agent de vulgarisation rurale et le Conseil de l'Alimentation Scolaire (CAE) - afin de mieux comprendre la cartographie de la production agricole locale, la logistique et la capacité de transformation des produits.

La coordination entre les acteurs sociaux est essentielle pour réaliser une cartographie efficace des partenaires impliqués dans l'opérationnalisation du PNAE. Les acteurs impliqués dans le PNAE sont les suivants:

- **Représentants de l'Entité d'Exécution:** Représentants des départements impliqués de manière intersectorielle, notamment l'éducation, l'agriculture (ou le développement rural) et la santé. Le nutritionniste joue un rôle clé, car il est le professionnel responsable de l'élaboration du menu de l'école et s'efforcera de tenir compte de la disponibilité des aliments locaux.
- **Représentants du secteur agricole local:** Entités représentant l'agriculture locale, telles que le Syndicat des Travailleurs Ruraux ou les représentants des organisations d'agriculteurs familiaux. Ces organisations devraient participer au processus de mise en place des achats alimentaires locaux. Les organisations locales d'assistance technique et de vulgarisation rurale (ATER) jouent également un rôle important pour faciliter le dialogue entre les producteurs et la consultation sur l'alimentation scolaire.
- **Représentants de la communauté scolaire:** Les gestionnaires et bénéficiaires sont le canal de communication entre les représentants de la communauté scolaire avec les gestionnaires ou opérateurs du programme d'alimentation scolaire. Cela permet d'aligner les attentes et d'exprimer les demandes, assurant ainsi le bon fonctionnement du programme.

Plusieurs représentants de ces groupes d'acteurs impliqués dans l'opérationnalisation du PNAE sont impliqués dans les Conseils d'Alimentation Scolaire (CAE). Ces conseils sont des espaces de discussion pour améliorer la mise en œuvre du programme. Ils sont composés de:

1 Représentant du pouvoir exécutif



2 Représentants des professeurs



2 Représentants des parents



2 Représentants de la société civile



Étape 3 Identifier la production locale



L'identification de la production locale constitue une étape clé qui relie l'offre d'aliments produits localement aux besoins du programme. Ce processus implique la cartographie des producteurs ainsi que l'analyse de la dynamique de la production agricole locale.

La **cartographie des producteurs** repose sur un dialogue intégré entre les secrétariats de l'éducation, de l'agriculture (ou équivalent), les entités d'assistance technique et de vulgarisation rurale, ainsi que les syndicats d'agriculteurs familiaux. Les entités d'assistance technique et de vulgarisation rurale (ATER) disposent d'informations précises sur la production et les fournisseurs de l'agriculture familiale, tout comme le ministère du Développement Agricole (MDA).

Les organisations ATER, les syndicats et confédérations d'agriculteurs familiaux, les municipalités et autres organismes liés au secteur vérifient les conditions de classification des producteurs en tant qu'agriculteurs familiaux et délivrent le CAF à chaque unité de production familiale agricole (UFPA).

Grâce à la collaboration de ces entités, il est possible d'identifier les producteurs locaux, leur niveau d'organisation, leur capacité logistique, le traitement de la production, ainsi que d'autres aspects pertinents.

Les visites sur le terrain et les échanges avec les associations d'agriculteurs familiaux et les coopératives sont essentiels pour appréhender les capacités de production locales. Il est important d'impliquer les producteurs locaux via des réunions communautaires, des sessions d'information et des événements tels que les « Journées sur le terrain », où sont présentées les possibilités d'approvisionnement dans le cadre du PNAE et les conditions de participation.

Identifier la **dynamique de la production agricole** consiste à analyser la saisonnalité des produits disponibles ainsi que les conditions logistiques de livraison. La production agricole variant au cours de l'année, il est crucial de connaître l'offre locale afin de pouvoir l'intégrer efficacement dans les menus scolaires.

La cartographie de la production locale permet de distinguer la production disponible pour l'alimentation scolaire et celle qui, bien que non encore présente sur les marchés, pourrait potentiellement être intégrée dans les cantines scolaires. Cela concerne notamment des produits typiques mais peu connus, ainsi que ceux rencontrant des difficultés d'accès aux marchés en raison de contraintes logistiques telles que le transport et le stockage.

Le dialogue et la collaboration entre les nutritionnistes et les représentants de l'agriculture locale favorisent le développement de partenariats stratégiques visant à accroître progressivement la disponibilité des aliments destinés aux repas scolaires.

Étape 4 Menu et la liste des achats



L'élaboration des menus dans le cadre du PNAE est l'étape qui permet de faire la liaison entre les besoins nutritionnels des élèves et les aliments achetés auprès de l'agriculture familiale locale.

Réalisé exclusivement par des nutritionnistes, le menu doit être **basé sur des aliments frais ou peu transformés**, de manière à respecter **les besoins nutritionnels, les habitudes alimentaires, la culture alimentaire locale**, y compris les spécificités des peuples et communautés traditionnels, et être basé sur **la durabilité, la saisonnalité, la diversification agricole** dans la région et la promotion d'une alimentation adéquate et saine.

La première étape de l'élaboration des menus consiste à analyser les besoins nutritionnels des élèves et à en tenir compte:

- différents groupes d'âge, classes et périodes;
- niveaux d'activité physique;
- particularités régionales.

Pour ce faire, les nutritionnistes s'appuient sur des références telles que le Guide Alimentaire pour la Population Brésilienne, élaboré par le ministère de la santé, et sur les réglementations du FNDE, en veillant à ce que les menus respectent les normes minimales en matière de nutriments et de calories.

Les facteurs liés à la santé, tels que les allergies alimentaires ou les restrictions diététiques, sont également pris en compte, ce qui permet de répondre à la diversité de la population scolaire.

Ces informations, combinées aux données collectées par la cartographie agricole sur la production locale et aux directives d'achat auprès de l'agriculture familiale établies par le programme - qui privilégient les aliments biologiques et agroécologiques - permettent de construire des menus qui offrent des repas sains tout en renforçant l'économie régionale.

Le menu est élaboré sur la base de la cartographie agricole, dans le respect de la saisonnalité et de la production locale - et non l'inverse - afin de garantir l'inclusion de la production agricole existante dans l'alimentation scolaire.

Dans le programme brésilien d'alimentation scolaire, les repas de midi et du soir comprennent généralement des céréales, des légumineuses, des légumes, des fruits et des protéines d'origine animale ou végétale, toujours conformes aux lignes directrices nutritionnelles établies et dans le respect des particularités locales.

Le dialogue avec la communauté scolaire permet d'aligner les menus sur les habitudes alimentaires et les préférences culturelles des élèves et de leurs familles, favorisant ainsi l'acceptation des repas et la réduction des déchets.

Enfin, les menus jouent un rôle éducatif en étant intégrés dans des activités d'éducation alimentaire et nutritionnelle. Les repas deviennent des outils pour **encourager des habitudes alimentaires saines et sensibiliser les élèves à l'importance de l'agriculture familiale et de la durabilité**. Des initiatives telles que les jardins scolaires et les ateliers de cuisine donnent aux élèves l'occasion d'apprendre l'origine des aliments et leur relation avec la santé et l'environnement, renforçant ainsi le lien entre l'alimentation et l'apprentissage.

LISTE D'ACHAT

La liste d'achats est la liste des denrées alimentaires à acquérir pour préparer les repas planifiés sur une période donnée. Cette liste doit comporter exactement les mêmes denrées que celles figurant dans les menus élaborés, en respectant les quantités et qualités précisées dans les spécifications techniques établies par le nutritionniste.

Par exemple, pour établir la liste des achats nécessaires à la préparation d'un menu comprenant le plat « Baião de Dois » (à base de riz et de haricots) pour 100 élèves, il faut prendre en compte:

- la quantité (portion) suffisante de chaque aliment destiné à un élève, ainsi que le nombre de fois où ce repas sera servi au cours de la période considérée (par exemple, une semaine);
- le calcul du total de chaque aliment pour l'ensemble de la période et pour tous les élèves.

Ce calcul peut être systématisé dans le tableau 2, où la taille de la portion par élève (A), multipliée par le nombre d'élèves (B) et par le nombre de jours de service durant la période (C), donne la quantité totale de chaque denrée à acheter. Cette quantité totale (colonne finale) correspond à l'information qui doit figurer sur la liste des achats.

Alimentation	Quantité par portion (g) (A)	Nombre d'élèves (B)	Quantité pour tous les étudiants (g) (AxB)	Nombre de jours servis / hebdomadaire (C)	Total à acheter (g) (AxBxC)
 Riz	40g	100	4.000	2	8.000g
 Haricots	40g	100	4.000	2	8.000g

Étape 5 Effectuer des recherches sur les prix



Définir le prix des denrées alimentaires à acheter auprès des agriculteurs familiaux en s'appuyant sur une étude de marché locale. Cette recherche de prix doit être réalisée par l'entité d'exécution (EEx). Le prix d'achat de chaque produit correspondra à la moyenne des prix relevés sur au moins trois marchés locaux, en privilégiant, si possible, le marché des producteurs issus de l'agriculture familiale. Dans cette estimation, il convient de prendre en compte les coûts liés aux intrants mentionnés dans l'avis d'appel public, tels que le transport, l'emballage, les charges, ainsi que tout autre élément nécessaire à l'approvisionnement du produit.

Lors de l'achat public de produits, ce sont généralement les articles les moins chers qui sont choisis. Cependant, dans l'appel d'offres public pour le PNAE - une modalité spécifique pour l'achat de produits de l'agriculture familiale - le prix n'est pas un critère de sélection des fournisseurs, mais est établi à l'avance dans l'appel d'offres.

Le prix d'achat de chaque produit sera le **prix moyen relevé sur au moins trois marchés au niveau local (fournisseurs de l'agriculture familiale), avec une préférence pour le marché du petit producteur de l'agriculture familiale**, s'il en existe un. Ce prix tient également compte des coûts inhérents à la vente pour l'alimentation scolaire, tels que:

- informations sur la logistique de livraison (à chaque école ou à un dépôt central);
- informations sur la fréquence de livraison (quotidienne, hebdomadaire, bimensuelle, mensuelle);
- informations sur la manière dont le produit sera livré (entier, en morceaux, pelé et emballé, etc.); et
- tout autre frais.

L'agriculteur ou l'Entrepreneur Familial Rural calcule les coûts des intrants et des autres éléments logistiques nécessaires à la fourniture du produit.

Les Entités d'Exécution fournissent les informations relatives au processus d'achat et à la logistique de livraison qui peuvent avoir un impact sur les coûts des denrées alimentaires livrées par les agriculteurs familiaux.

Les intrants nécessaires au processus d'achat de denrées alimentaires issues de l'agriculture familiale, ainsi que les prix de ces denrées, doivent être explicitement mentionnés dans l'avis public.

Il est important qu'il y ait une collaboration étroite entre les entités d'exécution et les agriculteurs familiaux, afin que les conditions de livraison et les prix des denrées alimentaires reflètent la réalité locale et soient attractifs pour les agriculteurs familiaux.

Étant donné que le prix à payer pour les denrées alimentaires est publié dans l'avis d'appel public à la concurrence, il ne constitue pas un élément de concurrence ou un critère de classification, comme cela peut être le cas dans d'autres modalités d'achat [les critères sont expliqués ci-dessous à l'étape 7].

Le prix moyen par produit ou article défini par l'entité d'exécution est le prix d'achat par produit/article figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence, le projet de vente, le contrat à payer au fournisseur de l'agriculture familiale et la facture.

PRODUITS BIOLOGIQUES OU AGROÉCOLOGIQUES

Pour les appels d'offres publics visant l'achat de produits biologiques ou agroécologiques, l'Entité exécutante peut réaliser une enquête spécifique sur les prix de ces denrées.

Dans le cas où l'appel d'offres ne concerne pas spécifiquement les produits biologiques ou agroécologiques, ou si aucune recherche spécifique n'a été menée pour ces produits, le gestionnaire peut appliquer une majoration pouvant aller jusqu'à 30 % sur les prix établis pour les produits conventionnels, conformément à la méthodologie de recherche des prix décrite précédemment.



Étape 6 Appel au public



L'appel public est une procédure administrative simplifiée destinée à l'achat de denrées alimentaires auprès de l'agriculture familiale. Il doit être publié dans un lieu largement accessible, en précisant clairement les règles d'approvisionnement (lieu, fréquence) ainsi que les prix correspondants des denrées à acquérir.

Au Brésil, la loi fédérale 11.947/2009, réglementée par le FNDE et basée sur une disposition de la Constitution fédérale, établit **la procédure administrative d'achat direct par le biais d'un appel public à la concurrence pour l'acquisition de produits issus de l'agriculture familiale dans le cadre du PNAE**. Ce règlement permet l'achat d'aliments provenant de l'agriculture familiale sans recourir à la procédure habituelle d'appel d'offres, norme classique des marchés publics, afin de faciliter la participation de l'agriculture familiale à l'alimentation scolaire. De manière générale, l'appel public utilisé dans le PNAE est **un modèle d'achat simplifié, moins coûteux et moins bureaucratique**, qui vise à la fois à accroître la participation de l'agriculture familiale et à améliorer la qualité des menus proposés dans les cantines scolaires en y incluant des produits locaux.

Par le biais de l'avis d'appel public à la concurrence, l'entité d'exécution rend publique son intention d'acheter des produits issus de l'agriculture familiale pour l'alimentation scolaire. Bien que cette procédure soit plus simple que l'achat par voie d'adjudication, l'appel d'offres doit contenir toutes les informations nécessaires aux fournisseurs pour formuler correctement leurs propositions. Ces informations comprennent notamment:

- la liste des achats (types de produits et quantités) établie par le nutritionniste;
- le calendrier de livraison (quotidien, hebdomadaire, période de livraison, etc.);
- les lieux de livraison;
- l'éventuelle nécessité de fournir des preuves (échantillons) certifiant la qualité;
- les prix d'achat (en tenant compte des coûts des intrants, comme indiqué précédemment);
- les règles d'exécution du contrat (durée du contrat, modalités de réajustement des prix pour assurer l'équilibre économique et financier, application d'indices monétaires de correction, adoption d'indices sectoriels spécifiques, etc.).

Étant donné qu'il s'agit d'un instrument simplifié, souple et moins bureaucratique, les entités d'exécution peuvent lancer **plusieurs appels publics par an**, en fonction de la commodité, de l'opportunité et du respect de la saisonnalité des produits.

L'organisation de plusieurs appels d'offres annuels peut faciliter la planification, notamment en permettant de réaliser la recherche des prix à une date plus proche des périodes de récolte. Cependant, même en cas de lancement d'un seul appel par an, il est important que le calendrier de livraison soit aligné sur les périodes de récolte des produits.

L'appel à propositions doit faire l'objet d'une large diffusion, notamment dans les lieux fréquentés par les différents segments de l'agriculture familiale locale et régionale. La période minimale de réception des propositions est de 20 jours calendaires.

Même si le processus est simplifié, les producteurs peuvent rencontrer des difficultés pour rédiger leur proposition ou organiser la documentation requise. Il est donc essentiel que l'entité d'exécution dispose de structures ou d'organisations capables d'accompagner les producteurs tout au long de la procédure.



Étape 7 **Sélection et qualification des producteurs**



Pour que les producteurs puissent être sélectionnés et commencer à fournir leurs produits aux cantines scolaires, ces trois étapes doivent être réalisées : i) Élaboration du projet de vente ; ii) Qualification des producteurs ; et iii) Réception et sélection des projets de vente.

ÉLABORATION DU PROJET DE VENTE

Le projet de vente est le document qui formalise l'intérêt des agriculteurs familiaux à vendre leurs produits pour l'alimentation scolaire.

Le projet de vente répond à la demande d'achat indiquée dans l'appel d'offres, reflétant (en tout ou en partie) les produits et les quantités demandés, conformément aux prix définis dans l'appel d'offres.

Les agriculteurs familiaux ou leurs organisations sont responsables de l'élaboration et de la présentation du projet de vente. Ces projets peuvent être présentés par différents acteurs du secteur de l'agriculture familiale, selon les modalités suivantes:

- **Projets individuels:** des fournisseurs individuels soumettent un projet en utilisant leurs données personnelles, telles que leur numéro d'identification fiscale (CPF), leur enregistrement au CAF Pessoa Física (personne physique). Le projet porte exclusivement sur leur propre production.
- **Projets de groupes informels:** un groupe d'agriculteurs familiaux s'organise pour soumettre un projet commun de vente. Dans ce cas, le projet est collectif, mais indique la production attribuée à chaque membre.
- **Projets de groupes formels:** présentés par des organisations de l'agriculture familiale telles que des associations, des coopératives ou des Entreprises Familiales Rurales (EFR). Le projet est soumis au nom de la personne morale, mais doit inclure uniquement la production propre de chaque membre ou coopérateur.

Pour les projets présentés par des groupes informels et des agriculteurs individuels, tous les agriculteurs participants doivent remplir une déclaration indiquant que les produits qu'ils livreront sont les leurs. Pour les groupes formels, la déclaration doit être faite par le groupe formel et signée par son représentant légal.

QUALIFICATION DES PRODUCTEURS

La qualification des fournisseurs pour le PNAE nécessite la présentation de documents conformes à l'avis public et à la législation en vigueur. Pour les producteurs individuels et les groupes informels, des documents tels que le CPF, l'extrait CAF, le projet de vente et les certifications sanitaires sont demandés. Pour les groupes formels, en plus du CNPJ (Cadastro Nacional da Pessoa Jurídica, registre national des personnes juridiques au Brésil), des documents sont demandés prouvant la conformité fiscale, le lien entre les producteurs et l'organisation et la conformité sanitaire des produits.



En cas de documents en suspens ou de nécessité d'ajustements, l'entité d'exécution peut accorder un délai de régularisation, pour autant que cela soit prévu dans l'avis public. En outre, les exigences sanitaires doivent être conformes à la législation nationale et locale en vigueur.

Seuls les soumissionnaires qualifiés passent à la phase de réception et de sélection des projets de vente selon les critères définis dans l'avis public.

RÉCEPTION ET SÉLECTION DES PROJETS DE VENTE

Une fois que l'entité d'exécution a vérifié les documents demandés aux agriculteurs familiaux, la procédure de classification des produits commence.

Cette classification suit les critères de priorisation selon la méthodologie élaborée par le FNDE, qui doit être décrite dans l'avis d'appel public à la concurrence.

Procédure 1 : Définition de la localisation et séparation en groupes de projets.

La définition de la localisation est un critère visant à garantir que l'achat de produits alimentaires issus de l'agriculture familiale s'effectue le plus près possible des écoles, ce qui permet d'acheter des aliments frais et sains, de respecter les habitudes et les cultures locales et, en même temps, de garantir que la richesse produite génère des bénéfices locaux.

Pour ce faire, les propositions doivent être réparties en cinq groupes, de manière qu'elles soient classées par ordre de priorité, comme illustré dans la figure ci-dessous:



Si les fournisseurs de l'agriculture familiale locale (groupe 1) sont en mesure de répondre à tous les articles et à toutes les quantités demandées dans l'appel d'offres public, l'analyse se termine et la procédure de passation de marché se poursuit.

Dans le cas où les fournisseurs de l'agriculture familiale locale ne répondent pas à toutes les quantités et à tous les articles demandés dans l'appel d'offres, l'analyse des fournisseurs de la région géographique immédiate (groupe 2) doit se poursuivre.

Si ces deux groupes de fournisseurs d'exploitations familiales ne remplissent pas les quantités et le nombre total d'articles de l'appel d'offres, l'appel d'offres est étendu aux propositions des fournisseurs de la région intermédiaire (groupe 3), de l'État (groupe 4) et du pays (groupe 5), dans cet ordre respectivement.

En 2025, le FNDE établit que l'Entité exécutante ne pourra plus justifier la non-acquisition de produits issus de l'agriculture familiale. Il est désormais précisé que, dans les cas où l'Entité exécutante ne parvient pas à obtenir les quantités nécessaires auprès des groupes de fournisseurs locaux, celles-ci devront être complétées par des projets provenant, dans cet ordre, de la région géographique immédiate, de la région géographique intermédiaire, de l'État, ou du pays.

Par exemple: supposons que le projet de vente d'un groupe local propose la livraison de concombres et de tomates. Si la quantité de concombres présentée dans le projet de vente est identique à la demande exprimée dans l'appel d'offres, seul ce fournisseur sera sélectionné pour livrer les concombres. Si, dans le cas des tomates, le projet de vente ne répond pas à la totalité de la demande exprimée dans l'appel d'offres et qu'il n'y a pas d'autres projets de vente locaux, ce fournisseur sera sélectionné selon les conditions de livraison qu'il a proposées et la quantité manquante continuera d'être sélectionnée pour le groupe suivant.



© WFP/Versative

Procédure 2: Dans chaque groupe de projets, appliquer les critères de priorisation, en commençant par le groupe 1 et successivement dans les autres groupes.

Cette deuxième procédure est adoptée lorsqu'il y a plus d'un soumissionnaire dans le même groupe.

Les critères de priorisation doivent donc être appliqués à chaque groupe de projets, en commençant par le groupe 1 (projets locaux), puis successivement aux autres groupes.

Après avoir séparé les projets de vente en fonction des priorités locales, l'entité d'exécution doit d'abord analyser uniquement les projets du groupe 1 (projets locaux) et appliquer les critères de priorité suivants pour chaque élément (produit) demandé dans l'avis public:

- 1** Colonies issues de la réforme agraire, communautés indigènes traditionnelles, communautés quilombolas ainsi que groupes de femmes, formels ou informels, sans qu'aucune priorité ne soit accordée à l'un ou à l'autre.
- 2** Fournisseurs d'aliments certifiés biologiques ou agroécologiques.
- 3** Si l'égalité persiste, les projets peuvent encore être classés dans l'ordre suivant:
 - a.** Projets pour les coopératives, les associations et les entreprises familiales rurales;
 - b.** Projets de groupe informels;
 - c.** Projets individuels des fournisseurs;
 - d.** Projets de coopératives centrales.

La hiérarchisation décrite vise à aider le gestionnaire à accroître l'efficacité et la justice sociale résultant du fonctionnement du PNAE. À cet égard, le FNDE a récemment réglementé qu'au moins 50 % des achats de l'agriculture familiale doivent être effectués au nom de la femme, sur la base d'une facture émise sur son CPF. En outre, le fait de privilégier les groupes formels par rapport aux groupes informels signifie que l'accès et la construction de marchés différenciés pour la vente des produits de l'agriculture familiale peuvent être améliorés dans la mesure où les agriculteurs sont organisés.

Ventes maximales par CAF

La limite maximale des ventes individuelles par agriculteur familial (CAF), par année civile, par l'entité d'exécution est mise à jour périodiquement par le FNDE. Ainsi, les contrats individuels signés dans le cadre de chaque entité d'exécution ne peuvent pas dépasser la limite des ventes individuelles par agriculteur familial au cours de la même année civile.

Pour la commercialisation avec des groupes formels, la limite maximale à contracter dépend d'un calcul qui prend en compte le nombre d'agriculteurs familiaux, avec des individus CAF, multiplié par la limite de commercialisation individuelle, en utilisant la formule suivante:

Montant maximum à contracter = nombre d'agriculteurs familiaux inscrits au projet de vente individuelle de la CAF x le montant que chaque producteur fournira en reais (R\$) n'atteint pas toujours 40.000/an/Entité d'exécution.

Il appartient à l'entité d'exécution de vérifier dans ses registres la limite à payer à chaque agriculteur relevant de sa juridiction, qu'il participe par l'intermédiaire d'un groupe informel ou individuellement. Le contrôle de la limite de vente pour les groupes formels doit être effectué par les groupes formels eux-mêmes.

La dernière étape de la sélection des projets de vente est l'échantillonnage en vue du contrôle de la qualité et de la conformité sanitaire.

Les produits alimentaires à acheter doivent être évalués sur la base de trois critères:

- 1** S'ils disposent d'un certificat de santé, lorsque celui-ci est requis;
- 2** S'ils répondent aux spécifications de l'avis d'appel public à la concurrence;
- 3** S'ils satisfont au test de l'échantillon, qui permet de qualifier leurs caractéristiques sensorielles.

La certification sanitaire est requise pour les produits qui subissent une transformation quelconque, qu'ils soient d'origine animale ou végétale. Les produits frais d'origine végétale sont exemptés de certification sanitaire.

La conformité aux spécifications de l'appel public et la qualification des caractéristiques sensorielles des produits sont effectuées par le biais du **test de l'échantillon**, qui consiste à livrer un échantillon du produit à livrer pour l'alimentation scolaire afin d'en évaluer la conformité. Le premier sélectionné est toujours invité à présenter un échantillon. La non-conformité de l'échantillon peut entraîner la disqualification du projet. Dans ce cas, le projet classé suivant sera invité à soumettre son échantillon, et ainsi de suite, jusqu'à ce que le projet dont l'échantillon est conforme aux spécifications de l'appel public soit sélectionné, et avec lequel le contrat d'achat peut être signé.

Étape 8 Signature du contrat d'achat



Pour que les producteurs soient sélectionnés et commencent à fournir leurs produits aux cantines scolaires, ces trois étapes doivent être réalisées : i) Élaboration d'un projet de vente ; ii) Qualification des producteurs ; et iii) Réception et sélection des projets de vente.

Une fois que l'entité d'exécution a sélectionné les fournisseurs par article, comme stipulé dans l'appel public, **le résultat de la procédure de sélection est approuvé et publié par des moyens officiels d'accès public.**

Une date limite est fixée pour la signature du contrat avec les agriculteurs familiaux, l'accord sur les clauses contractuelles à respecter par chacune des parties et les sanctions en cas de non-respect ou de rupture du contrat sans motif valable par l'une ou l'autre des parties, dans le cadre de la livraison de denrées alimentaires provenant de l'agriculture familiale pour les repas scolaires.

En général, les contrats PNAE prévoient les aspects suivants:

- objet du contrat;
- durée du contrat;
- indice d'ajustement des prix;
- horaire de livraison des repas;
- point de livraison des denrées alimentaires;
- qualité de l'alimentation;
- dates de paiement pour les agriculteurs;
- droits, obligations et responsabilités;
- sanctions administratives ou pénalités pour non-respect des clauses contractuelles ou résiliation du contrat sans motif valable par l'une ou l'autre des parties;
- autres clauses conformément à la législation en vigueur sur les contrats administratifs publics.

La législation brésilienne stipule que les informations fournies dans l'appel d'offres sont contraignantes pour le processus de passation des marchés publics. En d'autres termes, les conditions, les droits, les obligations et les responsabilités des parties énumérées dans l'appel public doivent nécessairement figurer dans le contrat. Par conséquent, la formulation de l'avis d'appel d'offres est fondamentale pour la conclusion du contrat entre les agriculteurs familiaux et l'EEx.

Le contrat d'achat de denrées alimentaires doit être signé par les deux parties concernées:

- **Entité d'exécution:** représentant de l'institution
- **Agriculteurs familiaux:** représentant légal (dans le cas d'une coopérative/ association) ou par les agriculteurs familiaux eux-mêmes (lorsqu'il s'agit de fournisseurs individuels ou de groupes informels).

Les contrats peuvent être modifiés de manière dûment justifiée. Toute modification du contenu du contrat doit être formalisée par un avenant au contrat. Les modifications les plus courantes concernent le prix ou la durée.

Étape 9 Réception des produits et paiement



Livraison des produits tels qu'établis dans l'appel public, signature par l'entité d'exécution et l'agriculteur et/ou les organisations d'agriculteurs familiaux du terme de réception.

Une fois le contrat signé, la livraison des produits sera régie par le calendrier établi dans l'appel d'offres et le contrat respectif.

Les denrées alimentaires à livrer au contractant sont celles définies dans l'appel d'offres public et peuvent être remplacées en cas de besoin, à condition que les produits de substitution soient énumérés dans le même appel d'offres et qu'ils présentent une corrélation nutritionnelle.

La remise des denrées alimentaires à l'agence d'exécution s'accompagne de la délivrance de deux documents:

- **Terme de réception**

Il s'agit d'un instrument de contrôle de la bonne livraison des denrées alimentaires, qui certifie que les produits livrés sont conformes aux conditions fixées dans le contrat, à l'objet du contrat et aux conditions sanitaires des denrées alimentaires (par exemple, l'espèce, la qualité, la quantité, le calendrier de livraison, etc.)

Une fois remplie, elle doit être signée par le fournisseur (ou son représentant) et par le représentant de l'organisation de mise en œuvre responsable du contrôle des produits livrés.

Le formulaire de réception doit être imprimé en deux exemplaires au moins, dont l'un est envoyé à l'organisation chargée de la mise en œuvre et l'autre au représentant du groupement agricole familial ou du fournisseur individuel.

- **Facture**

La facture peut être émise pour chaque livraison ou cumulativement pour le mois au cours duquel les produits sont livrés. La facture est régie par chaque unité de la Fédération. Le rôle du FNDE est de régler les règles d'achat du produit et du menu. C'est le document qui prouve le paiement des produits et qui sert à rendre des comptes au FNDE.

La procédure de paiement pour les producteurs se déroule comme suit:

- délivrance de la facture par le producteur;
- la transmission de la facture à l'entité d'exécution; et
- paiement par voie électronique (généralement par dépôt bancaire).

La date limite de paiement est précisée dans le contrat et doit être strictement respectée par l'organisation chargée de la mise en œuvre. Les paiements sont normalement effectués dans les 30 jours suivant la livraison des produits et la présentation de tous les documents nécessaires.

Le paiement en temps voulu par l'entité d'exécution est essentiel pour consolider la confiance des agriculteurs dans le programme d'alimentation scolaire, établir ce dernier comme un marché sûr et fiable, et encourager de nouveaux producteurs à y participer.

Étape 10 **Responsabilité (accountability)**



Effectuée par les entités d'exécution (EEEx), la reddition des comptes suppose un enregistrement détaillé de toutes les étapes du processus d'achat, en particulier des dépenses liées aux achats de denrées alimentaires.

L'obligation de rendre compte est essentielle pour garantir la transparence, le contrôle et la bonne utilisation des fonds publics destinés aux repas scolaires. Le processus de reddition de comptes commence par l'enregistrement détaillé de toutes les dépenses effectuées avec les fonds du PNAE tout au long de l'année, depuis la planification jusqu'à l'exécution des contrats d'achat. Chaque dépense doit être appuyée par les pièces justificatives appropriées. En d'autres termes, toutes les dépenses liées à l'achat des repas scolaires doivent être dûment justifiées par les factures correspondantes.

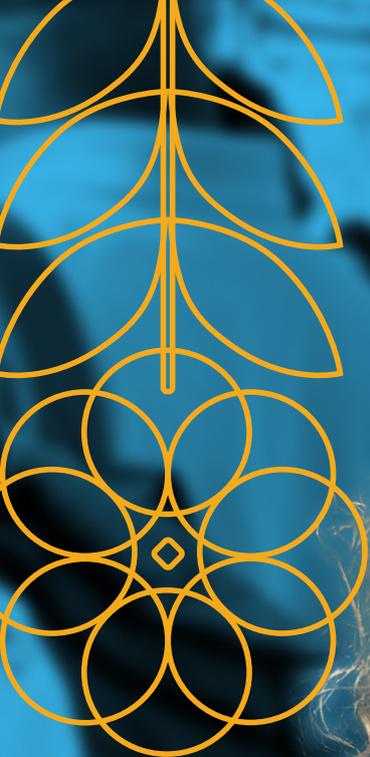
Le FNDE dispose d'un système en ligne de reddition de comptes, dans lequel les informations sur la mise en œuvre du programme sont saisies par l'entité d'exécution. Les documents justificatifs doivent être conservés par l'entité d'exécution pendant au moins cinq ans, en cas de besoin d'audit par le FNDE ou par les organismes de contrôle.

Parmi les documents requis pour l'obligation de rendre compte figurent:

- 1 Terme de réception:** délivré par les écoles ou les unités de distribution, il atteste la réception effective des denrées alimentaires, certifiant que les quantités et la qualité convenues ont été respectées et que les denrées sont saines.
- 2 Facture:** elle constitue la preuve de l'achat effectué, précisant les produits achetés, leurs quantités et les montants payés. Les factures sont émises par les agriculteurs familiaux ou les coopératives.
- 3 Rapports financiers et opérationnels:** l'entité d'exécution doit préparer des rapports détaillés comprenant une description des dépenses engagées, une liste des fournisseurs et les montants respectifs payés, ainsi que des informations sur la distribution et la consommation des denrées alimentaires.
- 4 Avis du Conseil de l'Alimentation Scolaire (CAE):** les avis financiers et opérationnels élaborés par le CAE sont des éléments importants pour évaluer la conformité de la mise en œuvre locale du PNAE. Ces avis sont soumis directement au FNDE. En cas d'irrégularités ou d'incohérences dans le fonctionnement du programme, le CAE peut demander des ajustements avant d'approuver ces avis.

Le FNDE procède quant à lui à une analyse technique et financière des comptes présentés par les entités d'exécution via le système en ligne. Ce processus comprend la vérification des documents présentés, le respect des règles du programme, ainsi que la concordance entre les montants transférés, dépensés et déclarés.

En cas de divergences ou de documents manquants, le FNDE peut demander des clarifications supplémentaires ou, en cas de détournement de fonds, ordonner la restitution des montants.



EC MOTOZ
PLANALINA

3 Conclusion

La mise en place d'un système efficace d'achats publics auprès de l'agriculture familiale constitue un levier stratégique pour garantir la sécurité alimentaire et nutritionnelle, dynamiser les économies locales et renforcer la durabilité des programmes d'alimentation scolaire.

Le modèle brésilien du Programme National d'Alimentation Scolaire (PNAE) illustre qu'une gouvernance bien structurée, appuyée par des instruments juridiques adaptés et une coordination intersectorielle solide, permet de créer un environnement favorable à la participation des agriculteurs familiaux. Ceux-ci peuvent ainsi approvisionner les écoles en produits sains, tout en consolidant leurs moyens de subsistance.

La présente publication a pour objectif d'accompagner les responsables publics et autres acteurs engagés dans la mise en œuvre des achats institutionnels de produits issus de l'agriculture familiale, en leur proposant une feuille de route détaillant les principales étapes du processus.

Au-delà de la documentation de l'expérience brésilienne, ce manuel vise à inspirer l'adaptation de ces pratiques en République du Congo ainsi que dans d'autres pays désireux de promouvoir des politiques d'achats publics inclusives, contribuant au développement rural et à la sécurité alimentaire.

Un engagement constant en matière de formation, de partage des connaissances et de coopération internationale demeure essentiel pour consolider les progrès réalisés. En renforçant les liens entre agriculture familiale et alimentation scolaire, nous investissons dans des systèmes alimentaires plus résilients, durables et ancrés dans les réalités des communautés locales.

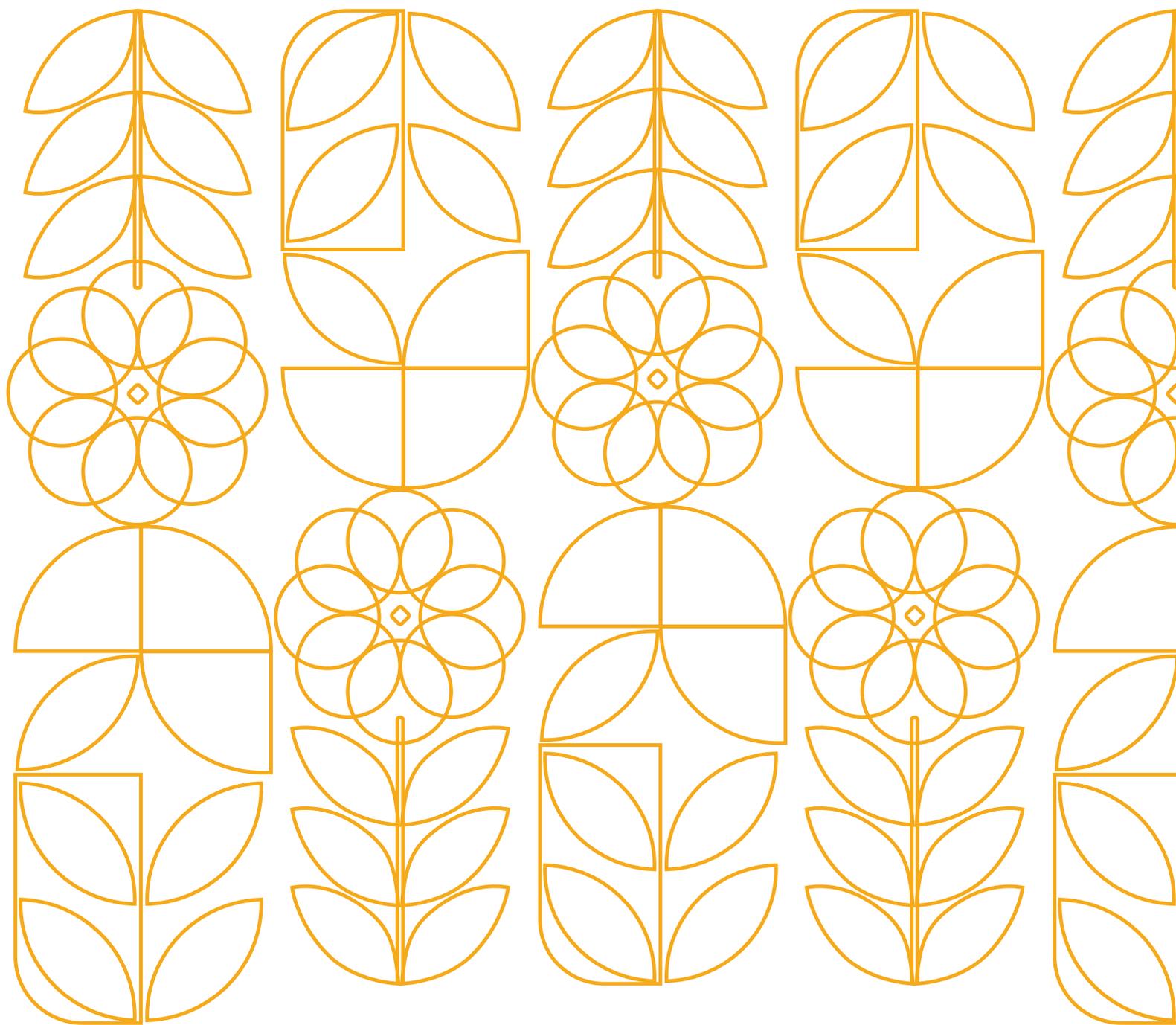
4 Bibliographie

FNDE (2023). Formation pour les conseils d'alimentation scolaire (CAE). Centre collaborateur d'Ouro Preto pour l'alimentation scolaire et la nutrition. 180 pages.

FNDE (2022). Livret d'approvisionnement de l'agriculture familiale pour le PNAE. Disponible à l'adresse suivante: https://www.gov.br/fnde/pt-br/acao-a-informacao/acoes-e-programas/programas/pnae/manuais-e-cartilhas/CadernoDeComprasAF_PNAE.pdf. Consulté le 10/02/2025

FNDE (2025). Programme national d'alimentation scolaire. Disponible à l'adresse suivante: <https://www.gov.br/fnde/pt-br/acao-a-informacao/acoes-e-programas/programas/pnae>. Consulté le 10/02/2025

Semences **d'Avenir**



Semences d'Avenir

